

Décision n°72/2026

Objet : Annulation partielle de la décision n° 13/2026 - SARL MICFLO (N° SIRET 897 860 953 00016) - Autorisation de stationnement – Véhicule itinérant « DEGUSTEZ SUD » - Estivales 2026.

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°49/2024 du 12 juillet 2024 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

VU la décision n°13/2026 du 5 mars 2026 octroyant un droit voirie à Madame Florence DELMAS, représentante légale de la SARL MICFLO, sise 309 Route du Lirou à Guzargues (34820), pour installer son véhicule itinérant de vente de vins « DEGUSTEZ SUD » afin d'animer 6 soirées : les vendredis **3, 10 et 31 juillet 2026** et les vendredis **7, 14 et 21 août 2026** à l'Espace la Cadoule à Vendargues ;

VU l'alerte préfectorale considérant la journée du 10 juillet 2026 comme une journée à risque feux de forêts très sévère, interdisant à ce titre l'accès aux massifs forestiers situés dans les secteurs visés par l'arrêté préfectoral n°2026-05-17063 du 18 mai 2026 ;

Considérant l'obligation pour la commune de se conformer aux décisions et prescriptions de Madame la Préfète ;

Considérant que la décision préfectorale susvisée rend impossible le maintien de l'autorisation d'occupation du domaine public à la date du 10 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision municipale initiale en conséquence pour cette date précise, les autres dispositions et dates restant inchangées ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation d'occupation du domaine public accordée par la décision municipale n°13/2026 en date du 5 mars 2026 à Madame Florence DELMAS, représentante légale de la SARL MICFLO, sise 309 Route du Lirou à Guzargues (34820) est **annulée pour la seule journée du 10 juillet 2026**.

Article 2 Pour toutes les autres dates initialement prévues, aux vendredis **3 et 31 juillet 2026** et les vendredis **7, 14 et 21 août 2026**, l'autorisation demeure inchangée et pleinement exécutoire aux mêmes conditions de sécurité, de signalisation et de redevance prorata temporis.

Article 3 Le montant initialement dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie est donc révisé comme suit : $5 \times 15,00 =$ **75,00 €uros**.

Article 4 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 6 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **09 SEP. 2026**

Fait à Vendargues,

Le 9 septembre 2026.

Le Maire,

Guy LAURET

